	CHASSE	TIR SPORTIF	SOURCE
Classification des armes	Catégorie C pour la très grande majorité des fusils et carabines (C=soumise à déclaration)	Principalement des armes de catégorie B (soumises à autorisation) , armes à feu de poing (revolver, pistolet) et d'armes à feu d'épaule (fusil, carabine) , en plus des catégories C et D	DIRECTIVE (UE) 2021/555 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 mars 2021, CSI L311-2 et suivants, R311-2
Obtention d'une arme	Immédiate chez un armurier, qui contrôle le fichier des interdictions d'armes. Nécessite la validation du permis de chasser, l'absence d'inscription au bulletin n° 2 du casier judiciaire	Après autorisation de la préfecture. Nécessite un contrôle du tir (cf ci-dessous), une licence de tir, l'absence d'inscription au bulletin n° 2 du casier judiciaire	L312-3, L312-4 du CSI, R312-53 – Et supra pour catégorie d'arme
Garde d'une arme à domicile	Armes détenues à vie sans condition	Renouvellement au bout de 5 ans de l'autorisation : d'où perte de l'autorisation pour un tireur inactif	
Stockage à domicile	Coffres-forts ou des armoires fortes ou simple démontage comme les armes de catégorie C	Coffres-forts ou des armoires fortes, pièces fortes comme les armes de catégorie B	Article R314-3 Et R314-4 CSI
Acquisition d'une arme par succession	Possible pour un non chasseur qui présente un certificat médical	Pas possible pour un non tireur sportif	R312-55 CSI / L312-4 CSI
Nombre d'armes	Pas de contrainte pour nouveau chasseur	Un maximum 6 dans les 5 premières années	R312-41-1 CSI
	Pas de contrainte pour un chasseur déjà actif	Un maximum de 15 armes pour les autres	Article R312-40 CSI
Assiduité au tir : première demande d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes de catégorie B	Aucune obligation	Maintien de l'obligation de trois tirs espacés d'au moins deux mois au cours des douze mois précédant la demande (plus de carnet de tir)	Arrêté du 28 avril 2020
Assiduité au tir : renouvellement d'autorisation	Aucune obligation	Pratique régulière du tir pendant toute la période de la précédente autorisation. À noter que l'absence de pratique du tir pendant douze mois consécutifs équivant à non renouvellement.	Arrêté du 28 avril 2020
Licence/Permis	Nécessité d'une licence valable pendant un an	Nécessité d'un permis de chasser valable à vie	C. Env L423-1/ C. sport L311-2
Visite médicale initiale	Besoin d'une visite médicale initiale	Besoin d'une visite médicale initiale	L423-15, R 423-25 C.Env / Code du sport L231-2-3 et A.231-1 §5 C.Sp
Visite médicale de renouvellement	Renouvellement possible avec déclaration sur l'honneur	Besoin d'une visite médicale de renouvellement	R423-12 C.Env
Achat de munitions	Pas de limite (sauf catégorie C6 et C7 peu utilisées)	3000 cartouches par arme et par an	R312-47 CSI / R312-60 et R312-61 CSI
Stockage de munition	Pas de limite	1 000 munitions par arme	R312-49 CSI/ R312-60 et R312-61 CSI